

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 12-12-2023/50CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE »  
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2023 À 14H30**

**COMPTE-RENDU**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre 2023 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,  
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):**

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,  
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN, Louise NOËL.**

**PREAMBULE :**

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14H30.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de deux mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - (Ayant pris part aux délibérations : 15)

Monsieur le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 12 octobre 2023 à 14h30 est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 20 points et met au vote les délibérations suivantes.

**1<sup>ère</sup> délibération : Installation des instances au CA (délibération de la Métropole le 16/11/2023 désignant Gaston Secondi comme personnalité qualifiée pour 3 ans)**

Conformément aux statuts de l'établissement, le Conseil d'administration comprend 19 membres. Il convient d'acter le renouvellement d'un membre du Conseil d'Administration tel que désigné par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Par délibération n°20/07/45 en date du 21 juillet 2020, Monsieur Gaston SECONDI avait été désigné, en tant que personnalité qualifiée, pour une durée de trois ans renouvelables.

Monsieur Gaston SECONDI a été reconduit par délibération n°23/11/312 en date du 16 novembre 2023 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en tant que personnalité qualifiée pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de valider officiellement le renouvellement de son installation dans sa fonction de membre d'ores et déjà désigné du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-01</b>	<b>Installation des instances au CA</b>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	-----------------------------------

**2<sup>ème</sup> délibération : Élection du Président du CA de l'EPCC ésadtpm**

L'article 9 des statuts de notre établissement stipule, que le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

La dernière élection du Président du Conseil d'Administration a eu lieu le 23 septembre 2020. À l'issue de cette élection, Monsieur Yann TAINGUY a été élu Président pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder celle de son mandat électif.

Les membres du conseil d'administration souhaitant faire acte de candidature ont été invités à se faire connaître. À ce jour, 1 membre du Conseil d'Administration a déposé sa candidature.

S'est ainsi déclaré candidat :

- Monsieur Yann TAINGUY

**La parole est donnée à Monsieur le vice-président Jean-Luc DELAUNAY**, qui demande aux membres du conseil d'administration s'ils souhaitent voter à bulletin secret ou à main levée.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

- Suffrages exprimés : 15
- Majorité des deux tiers : 13 (si 19 suffrages exprimés à recalculer sinon)

Monsieur Yann TAINGUY a obtenu 15 voix.

Monsieur Yann TAINGUY est réélu à l'unanimité Président du Conseil d'administration de l'EPCC Esadtpm.

<b>Délibération N° 12/12/23-02</b>	<b>Élection du président du CA de l'EPCC ésadtpm</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

### **3<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative - Budget 2023**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Cette décision vient modifier le budget primitif voté le 9 mars 2023, qui a été corrigé par le Budget Supplémentaire voté le 15 Juin 2023, et qui porte sur deux ajustements budgétaires.

Le premier ajustement est dû à l'enregistrement du montant réel des recettes de fonctionnement de l'année 2023, qui s'élève au total à la somme de 3 797 352.48 € au lieu de la somme de 3 757 492.15 € inscrite lors du budget supplémentaire en juin 2023.

Cet ajustement en recettes d'un montant total de 55 860.33 € s'explique comme suit :

- Les subventions « Culture Pro », « Sensibilisations VHSS » et Mesures en faveur de la santé » versées par la DRAC au chapitre 74, article 74718, pour l'année 2022 ont été versées sur l'année 2023. Il convient donc d'ajouter en recettes la somme de 32 200 € ;
- Le reversement de la CVEC prévu au Chapitre 74, article 7478, pour un montant de 7 800 € doit être ajusté à la somme de 8 903.33 €. Il convient donc d'ajouter la somme de 1 103.33 € au chapitre correspondant.

- La subvention ERASMUS+ a été prévue pour l'année 2023 pour un montant de 37 500 €, mais le montant alloué à l'établissement est de 40 825 €. De plus, le versement final de l'année 2022 d'un montant de 16 232 € ayant été titré sur l'année 2023, il convient d'ajouter au Chapitre 74, article 7478 la somme de 19 557 €.
- Une subvention allouée par convention avec le Parc National de Port Cros était prévue pour la somme de 2 000 €. Ce conventionnement n'ayant pas lieu, il convient de déduire au chapitre 74, Article 7478, la somme de 2 000 €.
- Une subvention de 5 000 € nous a été versée dans le cadre de « L'aide régionale à la mobilité internationale études », il convient donc d'ajouter cette dotation au chapitre 74, article 7478.

Le second ajustement budgétaire porte sur l'inscription en dépenses de fonctionnement de la somme de 55 860.33 € qui sera inscrite et ventilée au chapitre 012 intitulé « charges de personnel ».

Il convient donc de modifier la section de fonctionnement en conséquence tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'établit donc comme suit à la section fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	Dotations et participations États		+32 200.00
74	7478	Dotations et participations Autres		+23 660.33
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 55 860.33	
<b>TOTAUX</b>			<b>+ 55 860.33</b>	<b>+55 860.33</b>

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter cette décision modificative N°1 au budget de l'esadtpm pour l'exercice 2023.

<b>Délibération N° 12/12/23-03</b>	<b>Décision modificative - Budget 2023</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 (DOB)**

Il s'agit du **14<sup>ème</sup> débat d'orientation budgétaire** de notre établissement. Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un projet de délibération détaillé reprenant les orientations budgétaires portant sur un budget prévisionnel de 3 226 577 € qui fait l'objet d'un rapport joint en annexe que nous allons soumettre au vote.

Sous l'égide de ses membres fondateurs que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Départemental et l'État, l'ESADTPM va donc entamer sa quatorzième année de fonctionnement sous sa forme juridique d'Établissement Public de Coopération Culturelle.

L'année 2023 a été la troisième année de fonctionnement au sein du bâtiment « Les Beaux-Arts » dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon. Cette étape importante permet à l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, de disposer d'un outil

particulièrement adapté à l'enseignement supérieur artistique et de la recherche, tant au niveau français qu'europpéen.

Avec l'homologation de notre DNSEP option Art au grade de Master en 2010, renouvelée en 2014 et 2016, puis l'homologation de nos DNA option Art et DNA option Design au grade de Licence en 2017, notre établissement est de plain-pied dans le système de l'enseignement supérieur.

Afin de mieux répondre aux orientations de la réforme de l'enseignement supérieur artistique et améliorer l'organisation interne, en particulier dans l'articulation entre la pédagogie et les attendus des tutelles, notre administration a été réorganisée et restructurée.

En 2023, l'école dispose d'un organigramme officiel composé d'une direction, de l'équipe pédagogique, de trois services (administration générale, moyens généraux et service des études) ; en 2024, avec le recrutement d'une ou d'un bibliothécaire, un nouveau service devrait être créé et de nouveaux projets devraient pouvoir lui être confiés. Au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'école accueillera également sa nouvelle directrice Madame Nawal BAKOURI et de nouvelles orientations pourront être prises à l'issue de sa prise de fonctions.

Les orientations pour 2024 vont porter sur 4 axes :

- Le maintien d'un haut niveau de communication :
  - Le lancement d'une consultation pour renouveler le site internet de l'ésadtpm intégrant la nouvelle charte graphique ;
  - La poursuite des actions de communication de l'école (campagne de presse, réseaux sociaux, publications, affiches) et la participation à des salons physiques et virtuels ;
  - Le renforcement du rôle d'acteur culturel régional et national de notre établissement ;
- La pédagogie :
  - L'accueil d'artistes et théoriciens reconnus au sein de l'établissement,
  - L'ouverture de nos étudiants sur l'actualité artistique contemporaine par le biais de visites d'expositions et de voyages,
  - L'organisation d'une exposition des diplômés 2023/2024 et la rencontre avec des professionnels,
  - La poursuite de la structuration des modes de professionnalisation et d'accompagnement de la vie étudiante
  - Le développement des activités de recherche et la poursuite de la structuration des programmes de recherche et la création d'un doctorat avec l'université de Toulon ;
- La vie étudiante :
  - Le soutien de l'école à l'action de l'association étudiante « le 7<sup>ème</sup> sous-sol », créée en 2023 qui dispose d'un bureau situé au 4<sup>ème</sup> étage qui a été aménagé par l'école ;
  - Le subventionnement de la FEDET par l'ésadtpm permettant aux étudiants de bénéficier de la banque alimentaire ;
- La maîtrise budgétaire :
  - La poursuite du contrôle de l'évolution des charges à caractère général de fonctionnement du bâtiment (eau électricité, gaz, internet, frais d'entretien, contrôle d'accès et de sécurité du bâtiment) et des charges de personnel ;
  - La 2<sup>e</sup> année d'exécution du plan quadriennal d'investissement (achat d'imprimantes, matériel photographique, matériel informatique et ordinateurs portables pour les enseignants) ;

- L'amélioration de notre campagne pour la taxe d'apprentissage et la recherche de mécénats de projets.

### Éléments budgétaires :

Le budget primitif voté en mars 2023 était de 3 298 156.80 € auquel s'est ajouté le budget supplémentaire voté en juin 2023 pour un montant de 697 383.24 €.

L'effort de notre établissement pour l'exercice 2024 est axé d'une part, sur la maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (012), d'autre part, sur la nécessité de développer des ressources propres (produits de la taxe d'apprentissage et développement de projets de mécénat et de partenariats).

L'augmentation des tarifs des inscriptions en cursus diplômant votée par délibération n° 06/06/22-07 en date du 7 juin 2022, est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; cela a généré une augmentation de nos recettes de 16 871 € en 2023 (72 984 € en 2022 contre 89 555 € en 2023).

Les recettes de l'école sur les ateliers des beaux-arts (pratiques amateurs) sont de 62 070€ pour 2023. Nous envisageons de proposer en 2024 l'augmentation des tarifs pratiqués depuis 2021 pour la rentrée universitaire 2024/2025.

### Fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 11) pourraient être d'environ 477 166 € (485 527.15 € voté au BP 2023 et 321 370€ au BS 2023). Le coût de l'entretien du bâtiment s'élève à 74 400 € et le coût des fluides devrait s'élever à 95 000 € sur l'année 2023 (refacturation en 2024 par la Métropole TPM).

- Les charges de personnel (chapitre 012) votées en 2023 étaient de 2 595 500 € au budget primitif et 186 630 € au budget supplémentaire soit un total 2 782 130 €. Elles sont estimées à 2 580 183 € pour 2024. Le coût prévisionnel pour 2024 des agents mis à disposition est de 1 091 773 €, pour les agents EPCC de 1 303 410 €, et pour les intervenants extérieurs de 185 000 €.

L'évolution de la masse salariale demeure stable malgré la revalorisation du point d'indice et la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée sur le premier semestre 2024 et qui est estimée à 10 000 € pour les agents bénéficiaires (environ 6000 € pour les agents EPCC et 4 000€ pour les agents mis à disposition) ; on peut observer une baisse du coût des agents mis à disposition par la Métropole compensée par une augmentation du coût des agents EPCC. En 2023, le coût des agents mis à disposition serait de 1 352 407 €, le coût des agents EPCC est de 1 060 933 € et le coût des intervenants extérieurs (vacataires) est de 213 463 €.

En 2023, l'école a fait intervenir une centaine d'artistes extérieurs pour des workshops, conférences et séminaires contre 41 en 2021, et a eu recours au service de 17 étudiants sur des vacances pour des actions de médiation à la galerie, d'accueil de l'école et de la bibliothèque et pour les salons contre 8 en 2021. Enfin l'école emploie 5 intervenants sur des vacances se rapportant aux pratiques amateurs (modèles vivant, sérigraphie, histoire de l'art).

Ces dépenses seraient équilibrées par les recettes prévisionnelles comprenant une augmentation de la contribution de l'Etat (+ 20 000€) à 200 000€ et le maintien à l'identique des contributions de la Métropole TPM (2 500 000€) et du département du Var (140 000€). Les recettes du cursus diplômant seraient de 89 000€ et celles des ateliers de pratiques amateurs de 69 000 € pour 2024. À cela il convient d'ajouter les produits de la taxe d'apprentissage (7 000€), du Mécénat (10 000€), de la redevance distributeur (4 500€), des conventions de mutualisation pour le régisseur, l'entretien du bâtiment, et le véhicule (21 000€), et les différentes subventions accordées pour nos projets et dispositifs tels que Culture pro, la mobilité internationale, les cordées de la réussite, la contribution vie

étudiante et campus et les mesures en faveur de la santé et de la sensibilisation pour la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (98 900€).

Investissement :

Les dépenses d'investissement votées au budget primitif 2023 étaient de 80 664.65 € ; la somme de 109 300.41€ avait été votée au budget supplémentaire le 15 juin 2023.

Il est proposé ici de prévoir 121 027 € pour l'exercice 2024 afin de l'équilibrer avec les recettes d'investissement qui seraient composées de l'amortissement des immobilisations effectuées en 2023 pour un montant de 81 027 €, et d'un virement de la section de fonctionnement de 40 000 € aux recettes d'investissement.

**Le budget primitif prévisionnel de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée pour l'année 2024 pourrait être de 3 226 577 €.**

Recettes prévisionnelles

Contribution Métropole Toulon Provence Méditerranée	2 500 000 €
Etat	200 000 €
Conseil Départemental	140 000 €
Taxe d'apprentissage	7 000 €
Mécénat	
10 000 €	
Recettes propres (cursus diplômant et amateurs) 89 000 + 69 000	158 000 €
Refacturation des services	21 000 €
Redevance Distributeurs	4 500 €
Projets et dispositifs	50 000 €
(Mobilité internationale – Culture Pro – VHSS – Mesures santé – Cordées)	
Subvention Erasmus +	40 000 €
Crous (CVEC)	8 900 €
Dotation aux amortissements	81 027 €
Remboursement factures SFR 2022 (service non rendu)	6 150 €

**TOTAL** 3 226 577 €

Dépenses prévisionnelles

Personnel MTPM mis à disposition	1 091 773 €
Personnel EPCC	1 303 410 €
Intervenants extérieurs (vacations, workshops)	185 000 €
Charges générales et dépenses pédagogiques	332 166 €
Refacturation de services TPM (41350 conv + 8754 DRNM 2022)	50 000 €
Refacturation des fluides (2022 : 69458.76 ; de Janvier à Octobre : 81 997)	95 000 €
Mobilités Erasmus + et aides aux diplômés	46 200 €
Dotation aux amortissements	81 027 €
Titres annulés et charges exceptionnelles	2 000 €
Virement en investissement	40 000 €

**TOTAL** 3 226 577 €

La parole est donnée au Vice-Président qui souhaite débattre sur l'équilibre budgétaire et plus précisément sur les dépenses de personnel et fait la demande suivante : Il serait intéressant pour les 5 années à venir, d'établir une prévision de la masse budgétaire consacrée au personnel en tenant compte des mouvements tels que les départ en retraite. Avec l'arrivée de la nouvelle Directrice et des décisions qu'elle prendra en matière de recrutement, Monsieur le Président et Madame LE GOFF proposent de préparer ce document non pas pour le prochain Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février mais pour celui du mois de mars ou de juin 2024.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-04</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 (DOB)</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**5<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de sortie des biens de l'inventaire de l'EPCC ESADTPM et autorisation de mise à la réforme.**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur actif les biens désuets et/ou devenus inexploitable ainsi que les logiciels informatiques et bureautiques devenus obsolètes et inutilisables.

Le dégât des eaux que l'école a subi au mois de novembre 2021, a endommagé différents biens et l'usure du temps et l'obsolescence font que du matériel acheté par l'école en informatique, en son, en photographie et en vidéo n'est plus affecté au service de l'enseignement et des étudiants.

Il convient donc d'autoriser la sortie de l'actif et de mise à la réforme des biens joints en annexe.  
(Total de la somme 7638, 60 euros)

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-05</b>	<b>Autorisation de sortie des biens de l'inventaire de l'EPCC ESADTPM et autorisation de mise à la réforme</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**6<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de sortie de biens de l'inventaire de l'EPCC ESADTPM et autorisation de mise à la réforme d'ouvrages et de documents .**

La bibliothèque de l'école compte 12 000 références qui ne peuvent être entièrement mis à la disposition des enseignants et des étudiants et même du public.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur actif les biens désuets devenus obsolètes et inutilisables.

L'école, chaque année, entend parfaire et compléter l'offre d'ouvrages à disposition des enseignants et étudiants en faisant l'acquisition de nouveaux ouvrages, de monographies et de documents plébiscités par les enseignants et les étudiants en histoire de l'art, en art et en design.



Ainsi sur les quatre dernières années (2019 à 2022 incluse), les achats d'ouvrages représentent la somme de 10 369.52 €.

L'enrichissement permanent de notre collection fait que l'école doit également se séparer d'ouvrages abîmés et inutilisables. De nombreux ouvrages sont stockés dans des cartons dans le sous-sol de l'école car aujourd'hui obsolètes et qui ne sont plus affectés au service de l'enseignement, de la lecture et de la consultation par les étudiants.

Il convient donc, par cette délibération, d'autoriser la sortie de l'actif et de mise à la réforme des ouvrages et documents joints en annexe.

Il est également proposé de céder gracieusement l'ensemble des ouvrages et documents à l'association du 7<sup>ème</sup> sous-sol, association étudiante de l'école, qui pourra organiser leur vente lors des Journées Portes Ouvertes le samedi 3 février 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-06</b>	<b>Autorisation de sortie de biens de l'inventaire de l'EPCC ESADTPM et autorisation de mise à la réforme d'ouvrages et de documents</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**7<sup>ème</sup> délibération : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) aux cadres d'emplois éligibles**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, et donc à l'ESADTPM.

Le RIFSEEP se compose réglementairement de deux parts :

- L'IFSE : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,
- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel variable (facultatif) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'EPCC ésadtpm n'a pas encore statué sur la mise en place du RIFSEEP. Ce dispositif concerne notamment les agents administratifs, techniques et le directeur dont les cadres d'emplois sont éligibles. Actuellement, un travail de refonte de ce dispositif est en cours entre l'éstadtpm et la Métropole ainsi qu'un travail sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il convient de rappeler qu'à ce jour, les professeurs d'enseignement artistique et que les assistants d'enseignement artistiques ne sont toujours pas éligibles au RIFSEEP.

Dans l'attente de la finalisation des travaux relatifs aux critères de modulation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel engagés dans le cadre d'un marché avec la Métropole TPM, Il est proposé d'instaurer L'IFSE à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles du personnel EPCC, à compter du 01/01/2024 :

Les cadres d'emplois sont les suivants :

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique
- Attachés territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Ingénieurs,
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Adjoint territoriaux du patrimoine

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-07</b>	<b>Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) aux cadres d'emplois éligibles</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

### **8<sup>ème</sup> délibération : Présentation du Rapport Social Unique 2022.**

Instauré par la loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social. Depuis 2020, ce recueil doit être réalisé chaque année et transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales par l'intermédiaire du Centre De Gestion du Var puis donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité. Il permet notamment d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique 2022 est le premier réalisé pour l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée dont la particularité est que ses effectifs sont composés d'agents mis à disposition par la Métropole TPM et d'agents recrutés directement par l'EPCC.

Le rapport social unique de l'EPCC ésadtpm pour 2022 a été présenté devant le comité social territorial le 8 décembre 2023, en voici les principaux indicateurs :

PRINCIPAUX INDICATEURS	2022
Agents employés au 31/12	38
<i>Dont fonctionnaires</i>	12
<i>Dont contractuels permanents</i>	13
Contractuels non permanents au 31/12	13 ( <i>hors workshop</i> )
Emplois fonctionnels	0
Répartition par filière :	
Administrative	8%
Technique	12%
Culturelle	80%
Répartition par catégorie	A 60% B 24% C 16%
Répartition par genre	H 68% F 32%
Principaux cadres d'emplois	
PEA	52%
AEA	20%
Adjoints Techniques	8%
Attachés	4%
Rédacteurs	4%
Temps de travail des agents permanents	
Fonctionnaires	100%
Temps complet	99%
Contractuels :	
<i>Temps non complet</i>	31%
<i>Temps complet</i>	69%
<i>Dont temps partiel</i>	0%
Age moyen des agents permanents	47.70 ans
Promotions internes	0
Avancements de grade	0
Avancements d'échelon	1
Sanctions disciplinaires	1
Charges de personnel	1 189 269 € ( <i>hors workshop</i> )
% des dépenses de fonctionnement	39.74%
Nombre d'heures supplémentaires indemnisées	269 h
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	13.30%
Taux d'absentéisme médical	0.43%
Nb de jours de CET accumulés au 31/12	48
Travailleurs handicapés	0
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	0%
Dépenses prévention sécurité	€
Nombre de jours de formation suivis	19
Dépenses de formation	13 955 €
Protection sociale complémentaire	2 450€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-08</b>	<b>Présentation du Rapport Social Unique 2022</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**9<sup>ème</sup> délibération : Accompagnement des parcours professionnels des agents EPCC ésadtpm.**

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pose le principe de la création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique. Celui-ci a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de tout agent public et de faciliter son évolution professionnelle par la mobilisation de deux compteurs :

**Le Compte Personnel de Formation (CPF)** pour tous les agents (remplace le Droit Individuel à la Formation). Il vise à accéder à une formation permettant de concrétiser un projet personnel d'évolution professionnelle, **indépendamment des missions réalisées et du poste occupé par l'agent.**

Le compte Engagement Citoyen (CEC) permettant de valoriser les activités citoyennes par l'acquisition de droits à la formation supplémentaires.

Afin de transposer ce dispositif, il est demandé au Conseil d'Administration de l'ESADTPM de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du CPF.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les coûts pédagogiques à hauteur de 15€ de l'heure de formation dans la limite du compteur de l'agent et d'un plafond défini selon le nombre d'heures créditées sur le compteur CPF, en tenant compte des évolutions d'alimentation du compteur.

En revanche, il est proposé de ne pas prendre en charge les frais de transport, hébergement et restauration ou droits d'inscription.

Par ailleurs, il est demandé de privilégier les formations CNFPT dès lors qu'elles répondent au projet personnel du bénéficiaire.

Enfin, le départ en formation s'organisera en priorité sur le temps de travail sans exclure le hors temps de travail à la demande de l'agent (sans contreparties de récupération ou rémunération).

Parallèlement au CFP, afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge des parcours professionnels, il est proposé également d'intervenir sur les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et Bilans de compétences en plafonnant leur prise en charge à hauteur de 100 % du coût de l'accompagnement dans la limite de 1500 € et d'exclure la prise en charge des frais de transport, hébergement, et restauration ou droits d'inscription le cas échéant.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-09</b>	<b>Accompagnement des parcours professionnels des agents EPCC ésadtpm</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**10<sup>ème</sup> délibération : Création de trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs - Autorisation d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires.**

Au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'agent en charge des ressources humaines mis à disposition par la Métropole Toulon Provence Méditerranée quittera ses fonctions au sein de l'école.

Aussi vous est-il proposé d'ouvrir un poste de responsable des ressources humaines au sein de l'école. Cette création de poste va dans le sens de l'évolution de l'école et de sa prise d'autonomie vis-à-vis de la Métropole TPM comme cela nous a été recommandé par le HCERES. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les payes des agents EPCC seront établies par le centre de gestion du var et le ou la responsable des ressources humaines aura en charge de suivre la carrière des agents, les lignes directrices de gestion, les avancements de grade et les promotions internes, la gestion des congés, des arrêts maladie, la mise en place d'un plan de formation...

Actuellement, l'école compte 50 agents soit 26 agents EPCC et 24 agents mis à disposition par la Métropole TPM. Par le jeu des départs à la retraite et des recrutements au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'école comptera 49 agents soit 29 agents EPCC et 20 agents mis à disposition de la Métropole TPM.

Afin de pouvoir recruter un agent de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs, il convient de créer trois emplois de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principale 1<sup>ère</sup> classe.

Bien entendu un seul poste sera à pourvoir au 1<sup>er</sup> février 2024 mais il convient de créer l'ensemble des grades dudit cadre d'emploi afin d'ouvrir le recrutement aux agents titulaires de ces grades qui candidateraient.

Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels, pour les besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience ne puisse être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie B (Voir fiche de poste jointe de responsable des ressources humaines) par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8, 2<sup>o</sup> et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Postes créés à déclarer vacant					
Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de poste	Observations
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35h	1	TEMPS COMPLET
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	35h	1	TEMPS COMPLET
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	1	TEMPS COMPLET

Monsieur le Président propose d'ouvrir au recrutement :

- Trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ESADTPM pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-10</b>	<b>Création de trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs Autorisation d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**11<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Var portant adhésion au service « paie à façon ».**

Afin de répondre aux recommandations du HCERES portant sur la nécessaire autonomie de l'EPCC ésadtpm en matière de gestion des ressources humaines, il est proposé que la gestion de la paie des agents recrutés par l'EPCC soit désormais confiée au Centre de Gestion du Var, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi tous les éléments de paye seront transmis par l'agent en charge des ressources humaines au sein de l'école au CDG83 pour que les bulletins de paye soient établis ; il appartiendra à l'école de contrôler et distribuer ces bulletins de paye.

L'ésadtpm pour bénéficier de ce service devra verser une cotisation annuelle de 0.80% assise sur la masse salariale des agents statutaires, contractuels et vacataires recrutés par l'EPCC ésadtpm. En plus de cette cotisation, l'ésadtpm sera redevable de la somme de 8€ par bulletin de salaire édité.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-11</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Var portant adhésion au service « paie à façon ».</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**12<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de signature de la convention avec le Centre De Gestion du Var portant adhésion au service retraites**

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, l'établissement délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110€

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/12/23-12	<b>Autorisation de signature de la convention avec le Centre De Gestion du Var portant adhésion au service retraites</b>	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------------------------	--	--------------------------

**13<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de signature de la convention cadre 2024-2026 avec le Centre De Gestion du Var portant gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général de la fonction publique.

Jusqu'à présent l'EPCC Esadtpm bénéficiait du dispositif mis en place par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Au regard des recommandations du HCERES et de la spécificité de notre établissement, il nous semble nécessaire de mettre en place une procédure ad hoc propre au fonctionnement de notre école. Dans le même esprit, l'ensemble du personnel devra assister à une demi-journée de formation sur cette thématique et un dispositif similaire doit être mis en place pour les étudiantes et étudiants de l'école.

Conformément à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion.

Les CDG doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des établissements publics qui en font la demande.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Cette délibération permet d'autoriser Monsieur le Directeur à signer cette convention cadre 2024-2026

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/12/23-13	<b>Autorisation de signature de la convention cadre 2024-2026 avec le Centre De Gestion du Var portant gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.</b>	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------------------------	---	--------------------------

**14<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de l'EPCC ésadtpm auprès de Toulon Var Technologie.**

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée occupe les 8 premiers niveaux du bâtiment les Beaux-Arts à Chalucet au 2, parvis des écoles à Toulon. Les deux derniers étages du bâtiment sont occupés par Toulon Var Technologie qui occupe donc 2 niveaux sur les 10 du bâtiment dénommé les Beaux-Arts. Dans un souci de bon fonctionnement, le régisseur technique de l'école exerce depuis octobre 2020, les fonctions de régisseur technique du bâtiment pour le compte de TVT du lundi au vendredi entre 8h et 18h (entretien et petites réparations, logistique et aide à la mise en place lors de manifestations particulières) à hauteur de 20% de son temps de travail.

Par délibération n°15/06/23-09 du 15 juin 2023 la convention de mise à disposition a été renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026. Une erreur matérielle s'est glissée car la précédente convention arrivait à terme le 30 septembre 2023. Il convient donc de rectifier cette erreur par voie d'avenant et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> de la convention afin que la nouvelle convention débute au 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.

Un arrêté individuel de mise à disposition sera ensuite pris pour l'agent concerné.

**Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.**

<b>Délibération N° 12/12/23-14</b>	<b>Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de l'EPCC ésadtpm auprès de Toulon Var Technologie.</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**15<sup>ème</sup> délibération : Adoption de la charte des usages numériques de l'ESADTPM**

Par délibération n°16/06/21-10 en date du 16 juin 2021 le Conseil d'Administration a acté l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPCC ésadtpm sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

La convention de mise à disposition de services détaille notamment l'accompagnement du Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Métropole à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel de l'ESADTPM définis par le Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679).

Dans ce processus de mise en conformité en cours, l'EPCC a souhaité rédiger une Charte des usages numériques à destination des agents afin que les infrastructures techniques et les données personnelles soient correctement utilisées et prises en charge par l'ensemble du personnel.

Cette Charte décrit ainsi les bons comportements à adopter sur les environnements numériques afin d'éviter toute perte d'information pouvant nuire à l'image de marque de l'éstadtpm ou à la qualité du service public rendu par l'établissement. Un rappel des lois est également énoncé dans un but de sensibilisation. Une formation au RGPD à destination de l'ensemble du personnel est donnée par la référente RGPD et le DPO.



Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-15</b>	<b>Adoption de la charte des usages numériques de l'ESADTPM</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**16<sup>ème</sup> délibération : Adoption de la convention type sur le mécénat**

Par délibération n°13/06/17-07 en date du 13 juin 2017 le Conseil d'Administration a acté l'autorisation de recourir au mécénat pour l'ésadtpm et de signer toutes conventions de mécénat.

L'établissement souhaite développer ses projets et les ouvrir aux possibilités de mécénats afin d'obtenir des financements nécessaires à leur développement.

Afin d'encadrer ces pratiques, le service administration générale s'est structuré pour engager cette démarche par la rédaction de deux documents :

- Une convention type mécénat
- Un vademecum sur le mécénat de projets, document non contractuel

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-16</b>	<b>Adoption de la convention type sur le mécénat</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

**17<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de renouveler l'adhésion à l'Association Dynamique Design Sud pour les trois prochains exercices 2024-2025-2026**

Par cette délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Association Dynamique Design Sud et de lui verser une cotisation annuelle.

Cette association regroupe les établissements d'enseignement supérieurs de design publics et privés de la Région. L'association a pour but de réunir les équipes des écoles de design de la région PACA pour mener des actions communes et promouvoir ces initiatives au-delà des limites de notre région.

Lors de sa dernière assemblée générale, l'Association Dynamique Design Sud a été décidé que la cotisation concernant le prix René Ragueb serait dorénavant intégrée dans la cotisation annuelle. De fait, le montant de la cotisation pour 2024 passe de 400€ à 500€ TTC.

**Aussi il est demandé l'autorisation de renouveler l'adhésion à cette association par le versement d'une cotisation annuelle de 500 € à l'association Dynamique Design Sud pour les trois prochaines années.**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette adhésion et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle à l'Association Dynamique Design Sud. Il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-17</b>	<b>Autorisation de renouveler l'adhésion à l'Association Dynamique Design Sud pour les trois prochains exercices 2024-2025-2026</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**18<sup>ème</sup> délibération : Modification de la délibération n°16/06/21-14 du 16 juin 2021 portant rétribution des intervenants extérieurs sollicités pour le fonctionnement des activités de l'ésadtpm.**

Par délibération du 16 juin 2021, les modalités de rémunération des intervenants artistes, conférenciers, exposants, enseignants et personnalités diverses du monde culturel auxquels l'école fait appel avaient été modifiées. Ce dispositif permet aux intervenants des projets de recherche de notre établissement de pouvoir d'une part défrayer les participants, jeunes artistes et étudiants, de leurs frais de transports, d'hébergement et de repas et d'autre part, de rémunérer les intervenants sur la même base que l'ensemble des intervenants extérieurs en fonction de leurs interventions.

Les tarifs d'intervention ne changent pas. Pour rappel :

Type d'intervention	Durée	Montant de la rémunération (tarif brut)
Workshop	Intervention ponctuelle (1 heure)	50 €
Workshop	½ journée	150 €
Workshop	1 journée pleine	350 €
Conférence	Forfaitaire	400 €

La règle est la suivante, sur la base des tarifs précités, il sera établi, pour chaque intervenant, un bulletin de salaire (régime général, régime fonction publique).

Dans des cas particuliers, à la demande expresse de l'intervenant, le paiement pourra se faire sur note d'honoraires.

**1- Pour ce qui concerne les remboursements de frais occasionnés par les déplacements des intervenants et des participants artistes et étudiants, les dispositions suivantes s'appliquent :**

Il sera appliqué les conditions fixées par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans le cas d'un intervenant ou participant venant de l'étranger, si le transport par avion s'avère la solution la moins complexe, voire la seule, et après accord sur le recours à ce mode de transport, les billets aller-retour seront remboursés (sur justificatifs des originaux).

Dans le cas où l'intervenant ou le participant choisirait un moyen de transport personnel, et où le montant des frais calculés (barème kilométrique) serait supérieur au montant d'un billet de train aller-retour 2<sup>ème</sup> classe, le remboursement se fera dans la limite et sur la base du prix d'un aller-retour en train.

**2- Pour ce qui concerne les frais de repas et d'hébergement les dispositions suivantes s'appliquent :**

**Frais de repas :**

Un déplacement donnera lieu au remboursement d'un repas par journée entière d'intervention dont le

montant est fixé à 20€ de manière forfaitaire conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, sans justificatif.

Dans le cas où l'intervenant doit être hébergé et effectuer une nuitée, deux repas seront alors comptabilisés.

Lorsque l'intervenant est hébergé gracieusement une seule indemnité de frais de repas sera accordée par jour d'intervention.

**Frais d'hébergement :**

La règle est celle de la prise en charge directe par l'école de l'hébergement des intervenants à la condition que la distance aller/retour entre le domicile de l'intervenant et le lieu d'intervention (en général Toulon) est supérieure à 200 km. La direction pourra déroger à cette règle et accorder un hébergement lorsque l'intervenant est en situation de handicap (mobilité réduite...).

Par exception, l'intervenant résidant à plus de 200 km A/R qui souhaite prendre à sa charge les nuitées (hôtels complets, souhait particulier quant à la nature de l'hébergement...) sera remboursé, sur présentation de justificatifs, la somme de 90€ par nuit, petit déjeuner compris.

**Frais de transport :**

Dans le cas où l'intervenant ou le participant réside ou est hébergé à proximité, le transport aller-retour quotidien sera remboursé sur la base du tarif SNCF 2<sup>nd</sup>e classe et sur production des justificatifs (papiers ou numériques).

Cette délibération autorise Monsieur le Directeur à signer tout document permettant :

- Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des intervenants dans les conditions fixées par décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le remboursement des frais de repas, dans la limite de deux repas maximums par jour d'intervention (si hébergement), dont le montant est fixé à 20 euros par repas conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 ;
- De procéder au remboursement des frais d'hébergement pris en charge directement par l'intervenant lorsque celui-ci réside à plus de 200 kms aller/retour, sur présentation de justificatifs, plafonnés à 90 euros par nuit et petit déjeuner compris.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-18</b>	<b>Modification de la délibération n°16/06/21-14 du 16 juin 2021 portant rétribution des intervenants extérieurs sollicités pour le fonctionnement des activités de l'ésadtpm</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**19<sup>ème</sup> délibération : Mandat donné au directeur pour associer l'ésadtpm au projet de création d'un établissement public expérimental à l'initiative de l'Université de Toulon**

L'ESADTPM est membre du Consortium Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Var réunissant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire. L'objectif de ce consortium est d'œuvrer au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'économie.

L'Université de Toulon, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, également membre du Consortium Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Var, est porteur d'une initiative de renforcement de la politique de site par la volonté de création d'un Établissement Public Expérimental (E.P.E.) réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire métropolitain.

L'objectif est de renforcer la capacité et la lisibilité des formations et de la recherche en lien au développement économique du territoire.

Un Établissement Public Expérimental est un établissement public qui permet d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de leurs regroupements, de nouvelles modalités de coordination territoriale et de nouveaux modes d'intégration.

Il est proposé à l'ESADTPM d'être membre fondateur de cet E.P.E. aux côtés de l'Université de Toulon et de l'école d'ingénieur ISEN.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a fixé le calendrier de mise en fonction de la dernière phase de création des E.P.E au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette délibération a donc pour objet de donner mandat au directeur afin de conduire les négociations pour la mise en place d'un Établissement public expérimental.

Monsieur le Directeur explique cette volonté de vouloir entrer dans cet EPE ; c'est une perspective qui s'ouvre devant nous. Dans les 10 années à venir, la phase 2, il y a pour projet de réorganiser les établissements d'enseignements supérieurs en France et en Europe, mais aussi de développer des projets de recherches. Cela devrait permettre l'accès à nos étudiants diplômés en DNSEP et master au niveau doctoral, pour atteindre le niveau Licence Master Doctoral et ainsi faciliter la création d'un laboratoire pour avoir un pôle de recherches et y associer nos enseignants.

Monsieur le Président rappelle que l'insuffisance de la recherche a été souligné par le HCERES au sein de l'Esadtpm ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-19</b>	<b>Mandat donné au directeur pour associer l'ésadtpm au projet de création d'un établissement public expérimental à l'initiative de l'Université de Toulon</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	--	----------------------------------

### **20<sup>ème</sup> délibération : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Il s'agit, par cette délibération, d'instaurer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute hors Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et heures supplémentaires défiscalisées inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Comme la Métropole TPM, l'EPCC ésadtpm souhaite faire bénéficier les agents éligibles de la prime de pouvoir d'achat.

Pour cela, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros bruts en moyenne par mois),

Aussi vous est-il proposé de voter l'instauration de cette prime qui sera versée en une fois, au plus tard au 30 juin 2024, aux agents publics remplissant les conditions

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 12/12/23-20</b>	<b>Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**Questions diverses :**

Monsieur le Vice-Président s'interroge sur l'IA (intelligence artificielle) sujet actuellement très présent au sein des écoles, et son utilisation au sein de notre école.

Monsieur le Directeur, dit qu'un travail est entamé avec le CSP.

**Date de la réunion du prochain Conseil d'administration :**

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **Judi 1<sup>er</sup> février 2024 à 14h30.**

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 17h30.

*TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ETRE  
CONSULTEES A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ».*

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public de Coopération  
Culturelle.**

**École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée**

**Monsieur Yann TAINGUY**

E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée

**Yann TAINGUY**

Président  
du Conseil d'Administration